

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.319

22 décembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Instruments radiométriques et dosimétriques portables (SH 90.30)
5. Intitulé: CSN 35 6568 Instruments radiométriques et dosimétriques portables. Types, prescriptions techniques générales et méthodes d'essai.
6. Teneur: Cette norme s'applique aux instruments radiométriques, aux dosimètres et détecteurs du niveau des radiations utilisés pour diverses méthodes de mesure des radiations ionisantes dans les domaines de l'écologie, de la protection de l'environnement et de la santé de la population ainsi que dans le fonctionnement des centrales nucléaires et sur les lieux où l'on trouve des substances radioactives. La norme définit les types d'instruments, les prescriptions techniques générales et les méthodes d'essai.
7. Objectif et justification: Protection des personnes, de l'environnement et de l'espace de travail
8. Documents pertinents: CEI 395 (1976), CEI (1974)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 décembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: